



Secrétariat du Conseil du Trésor
du Canada

Treasury Board of Canada
Secretariat

Éconcé de triage

Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2009

Ce document est disponible dans le site Internet du
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, à l'adresse <http://www.tbs-sct.gc.ca>.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Table des matières

Énoncé de triage	1
Les objectifs du triage.....	1
Achèvement de l'énoncé de triage	2
Niveaux d'impact	2
Modification de l'énoncé de triage.....	3
Norme de service du SAR.....	3
Cote de sécurité.....	4
Situations d'urgence.....	4
Règlements correctifs, divers programmes.....	4
Résumé des étapes du processus de triage	6
Énoncé de triage	7
Section I : Aperçu	7
Section II : Niveaux d'impact prévus	8
Section III : Impact global	13
Section IV : Exigences de présentation.....	13

Énoncé de triage

Dans le cadre de la politique réglementaire du gouvernement du Canada, la *Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation* (DCRR), les propositions réglementaires seront évaluées d'entrée de jeu pour déterminer où les processus d'approbation peuvent être rationalisés et où les ressources doivent être concentrées. Cette approche favorise un système de réglementation davantage efficace et efficient.

L'objet de l'énoncé de triage consiste à aider les organismes de réglementation et le Secteur des affaires réglementaires (SAR), au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, à promouvoir le principe de la proportionnalité, c'est-à-dire que bien plus de temps et de ressources doivent être consacrés aux projets à impacts élevés qu'à ceux dont l'impact est faible. L'énoncé de triage est un outil permettant d'évaluer le degré d'impact d'un projet de réglementation au stade de l'élaboration et de l'harmoniser, dès le départ, aux diverses exigences du Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR).

L'élaboration de l'énoncé de triage doit tenir compte des degrés d'impact suivants :

- ▶ l'impact possible sur la santé, la sûreté et la sécurité, l'environnement et le mieux-être social et économique des Canadiens;
- ▶ les coûts ou les économies pour le gouvernement, les entreprises ou les Canadiens et l'impact possible sur l'économie canadienne et sa compétitivité à l'échelle internationale;
- ▶ l'impact possible sur d'autres ministères ou organismes fédéraux, sur d'autres gouvernements au Canada ou sur les affaires étrangères du Canada;
- ▶ l'ampleur de l'intérêt, de la dissension et de l'appui chez les parties touchées et les Canadiens.

Les objectifs du triage

Les objectifs de l'énoncé de triage sont les suivants :

- ▶ Faciliter la participation du SAR aux toutes premières étapes du processus d'élaboration de la réglementation afin d'éviter les retards lorsque certaines exigences ne sont pas satisfaites à une étape ultérieure du processus;
- ▶ Aider les organismes de réglementation à axer leurs efforts sur les projets de réglementation qui comportent des impacts moyens ou élevés;
- ▶ Déterminer les exigences de la DCRR qui doivent s'appliquer à chaque projet de réglementation, ainsi que le niveau d'analyse nécessaire;
- ▶ Soutenir l'utilisation des gabarits REIR appropriés (impacts faibles ou impacts moyens/élevés);

-
- ▶ Aider à déterminer quels projets doivent faire exception à l'exigence de publication préalable dans la Partie I de la Gazette du Canada;
 - ▶ Favoriser une étude d'impact de la réglementation plus cohérente à l'échelle des organismes de réglementation fédéraux.

Achèvement de l'énoncé de triage

Dès qu'un organisme de réglementation a pris la décision de modifier ou de déposer un règlement, il faut établir un énoncé de triage et l'envoyer au SAR. Les analystes du SAR pourront ainsi l'évaluer et offrir leur contribution avant que l'organisme de réglementation ait lancé les consultations ou exécuté une analyse détaillée du projet de réglementation.

Les réponses aux questions de l'énoncé de triage doivent être fondées sur les renseignements disponibles, et non sur une analyse approfondie. Les renseignements spécifiques et le niveau de détails exigés pour un REIR ne sont pas exigés à l'étape du triage. L'énoncé de triage permettra ensuite de déterminer les exigences de la DCRR qui s'appliquent au projet, de sorte que l'organisme de réglementation puisse lancer les consultations, exécuter l'analyse de la réglementation et rédiger l'ébauche du REIR.

Le SAR peut aider les organismes de réglementation à achever l'énoncé de triage et peut présenter des observations sur les ébauches d'énoncés de triage.

Niveaux d'impact

Le mot « impact » utilisé dans le présent document désigne à la fois les impacts positifs et les impacts négatifs. La description du niveau d'impact doit être aussi courte que possible, avec au maximum une page pour chaque question.

Pour chacune des questions, les responsables de la réglementation évaluent les effets prévus du projet et établissent le niveau d'impact en cochant la colonne appropriée (Nul / sans objet, Faible, Moyen, Élevé). Le calcul des effets numériques et monétaires (p. ex. coûts et économies) doit être fondé sur les valeurs brutes plutôt que sur les valeurs nettes. Lorsqu'il existe différents niveaux d'impact pour une même question (p. ex. faible impact pour certains éléments d'une question et impact moyen pour d'autres), il faut cocher uniquement le niveau d'impact le plus élevé dans la colonne. Il ne faut pas calculer une moyenne des impacts.

Nul / sans objet

Le projet de réglementation **n'a pas** d'impact ou il est **sans objet** pour ce qui est des aspects couverts par la question. Dans ces cas, aucune description du niveau d'impact n'est exigée.

Faible

Le projet de réglementation peut avoir des impacts **minimaux** sur les aspects couverts par la question. Par exemple, il peut être de nature courante ou administrative, généralement reconnu comme acceptable pour le public, et aurait des impacts négligeables sur la santé et la sécurité, l'environnement, l'économie ou le gouvernement.

Moyen

Le projet de réglementation peut avoir **certains** impacts sur les aspects couverts par la question. Par exemple, s'il représente une modification considérable par rapport au statu quo, il pourrait avoir un impact sur la santé et la sécurité, l'environnement, l'économie ou le gouvernement.

Élevé

Le projet de réglementation peut avoir des impacts **importants** sur les aspects couverts par la question. Par exemple, s'il est très controversé et s'il représente une modification très importante par rapport au statu quo, il pourrait avoir un très fort impact sur la santé et la sécurité, l'environnement, l'économie ou le gouvernement.

Niveau d'importance global du projet

Le niveau d'importance global du projet de réglementation doit être le niveau le plus élevé inscrit en réponse aux questions de l'énoncé de triage.

Modification de l'énoncé de triage

L'énoncé de triage constitue une estimation initiale visant à déterminer l'impact éventuel d'un projet de réglementation. En conséquence, à mesure que de nouveaux renseignements sont connus et que des analyses et consultations additionnelles sont achevées, les niveaux d'impact déjà évalués peuvent changer, ce qui requiert alors une modification de l'énoncé de triage. Cela peut être fait au moment de la soumission du projet de réglementation au SAR pour inclusion à l'ordre du jour du Conseil du Trésor (CT), ou avant s'il y a lieu. Cependant, toute modification apportée à l'énoncé de triage par l'organisme de réglementation parrain nécessitera une discussion avec un analyste du SAR.

Norme de service du SAR

L'analyste du SAR présentera ses observations à l'organisme de réglementation parrain dans les dix jours ouvrables suivant la réception de son énoncé de triage, à moins qu'un autre délai ne soit mutuellement convenu. Quel que soit le délai convenu, l'objectif consiste à ce que le SAR et l'organisme de réglementation mettent la dernière main à l'énoncé de triage dans les 30 jours ouvrables.

Cote de sécurité

L'organisme de réglementation parrain doit déterminer la cote de sécurité de l'énoncé de triage suivant le principe du cas par cas. Cette détermination doit être effectuée conformément aux lois et aux politiques pangouvernementales sur l'information, notamment la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Politique sur la sécurité du gouvernement*, la *Politique sur l'accès à l'information* et la *Politique sur la sécurité des documents confidentiels du Cabinet*.

Si les exigences en matière de sécurité le permettent, les organismes de réglementation peuvent communiquer l'énoncé de triage aux parties prenantes dans le cadre de leur processus de consultation. De même, l'énoncé de triage peut être publié dans le site Internet de l'organisme, ce qui permettra d'y faire référence dans le REIR.

Situations d'urgence

Lorsqu'il existe un risque sérieux et immédiat pour la santé et la sécurité des Canadiens, la sécurité publique, l'économie ou l'environnement, la situation peut exiger un processus accéléré, afin que le gouvernement puisse intervenir en temps opportun. Ainsi, on pourra déterminer, en consultation avec le SAR, qu'un énoncé de triage n'est pas nécessaire pour un projet de réglementation donné découlant d'une situation d'urgence.

Règlements correctifs, divers programmes

Les règlements correctifs servent à corriger rapidement des erreurs, des omissions et des incohérences dans les règlements. Ce processus peut être utilisé à n'importe quel moment.

Le processus des règlements correctifs est plus rapide et moins onéreux que d'autres mécanismes d'approbation réglementaires; il offre les avantages suivants :

- ▶ il utilise le modèle du REIR à faible impact, qui est un modèle simplifié;
- ▶ aucun plan de communication n'est requis;
- ▶ l'on s'attend à une recommandation d'exemption de publication préalable dans la Partie I de la Gazette du Canada (sauf si la loi l'exige).

Les organismes de réglementation doivent obtenir l'assentiment du SAR avant d'envoyer l'ébauche des instructions de rédaction à la section de réglementation compétente du ministère de la Justice Canada. Afin de maximiser l'efficacité, le règlement correctif doit être soumis sous la forme d'une proposition d'ensemble.

Lorsque l'autorité réglementaire désire modifier plusieurs textes en même temps, et que certains de ces textes sont désignés comme textes réglementaires (TR), alors que d'autres sont des

décrets, ordonnances et règlements statutaires (DORS), deux instruments distincts sont requis : l'un pour modifier les TR et l'autre pour modifier les DORS.

Critères

- 1 Les règlements correctifs permettent d'appliquer des modifications qui ont été classifiées au cours du processus de triage dans la catégorie « Nul / sans objet ». Ces corrections ne doivent porter que sur ce qui suit :
 - ▶ les erreurs de présentation, de syntaxe, d'orthographe et de ponctuation;
 - ▶ les erreurs typographiques, les archaïsmes, les anomalies et les erreurs de numérotation;
 - ▶ les incohérences entre les versions française et anglaise, à condition qu'elles soient mineures;
 - ▶ les règlements désuets (c.-à-d. qui sont périmés mais toujours en vigueur selon la loi);
 - ▶ les règlements caducs (c.-à-d. qui ne s'appliquent plus ou qui n'ont plus d'impact).
2. Les règlements correctifs peuvent également servir à mettre en œuvre des modifications réglementaires demandées par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation classifiées dans les catégories « Nul / sans objet » ou « Faible » lors du triage. Si une modification demandée par ce comité a une incidence moyenne ou élevée, parce que, par exemple, elle touche de manière importante la population canadienne ou qu'elle appelle une forme de consultation, les ministères doivent consulter le SAR du SCT pour déterminer s'il y a lieu de prendre des règlements correctifs.

Processus

Il faut veiller à obtenir l'approbation du SAR du SCT avant de prendre des règlements correctifs. Sauf indication contraire (p. ex. des exigences législatives), les exigences suivantes s'appliquent aux règlements correctifs :

- ▶ remplir le modèle de REIR à faible impact;
- ▶ le ministre ou le dirigeant de l'organisme n'est pas tenu de signer le REIR;
- ▶ aucun plan de communication n'est requis;
- ▶ la publication préalable n'est pas requise;
- ▶ il faut que l'expression « règlement correctif » apparaisse dans le titre des règlements correctifs.

Résumé des étapes du processus de triage

Étape 1

Dès qu'un organisme de réglementation a pris la décision de modifier ou de déposer un règlement, il doit remplir un énoncé de triage et en envoyer l'ébauche au SAR pour examen avant qu'il ne soit signé. Après la réception de l'énoncé de triage, les analystes du SAR communiqueront leurs observations à l'organisme de réglementation expéditeur dans les dix jours ouvrables.

Étape 2

Une fois l'énoncé de triage terminé et approuvé, il doit ensuite être signé par le responsable de la réglementation (le directeur) et soumis à l'approbation (signature) de l'analyste du SAR avant que l'organisme de réglementation n'ait lancé le processus d'analyse et de consultation. L'organisme de réglementation soumet de nouveau l'énoncé de triage à son analyste du SAR si le niveau d'impact a changé par rapport à son évaluation initiale. Il peut le faire au moment de la soumission du projet de réglementation au SAR pour inclusion à l'ordre du jour du Conseil du Trésor (partie B), ou avant s'il y a lieu. Toutefois, le SAR doit être avisé d'un tel changement par courrier électronique dès que l'organisme de réglementation en est informé.

Étape 3

Enfin, les exigences de la DCRR sont déterminées pour le projet de réglementation, y compris les règlements correctifs, en fonction de la section IV de l'énoncé de triage.

Énoncé de triage

Section I : Aperçu

(Maximum de 2 pages)

Cote de sécurité

<p>Date de réception par le SAR:</p>

<p>(Norme de service du SAR : dix jours ouvrables)</p>
--

<p>Titre du projet de réglementation :</p>

<p>Organisme(s) de réglementation parrain(s) :</p>

<p>Fondement législatif :</p>

<p>Date approximative de présentation du projet de réglementation au SAR :</p>

Question

Décrire la ou les questions à l'étude et démontrer pourquoi le gouvernement doit intervenir.

Objectifs

Énoncer les objectifs de l'intervention du gouvernement de manière concrète et dans le contexte stratégique élargi.

Description

Décrire la ou les mesures réglementaires envisagées.

Section II : Niveaux d'impact prévus

(Maximum de 1 page pour chaque question)

Pour attribuer une cote au niveau d'impact, cochez la colonne Nul / s.o. (nul ou sans objet), Faible, Moyen ou Élevé.

1) Santé et sécurité

Si un projet de réglementation ne doit avoir aucun impact sur la santé et la sécurité des humains, des animaux, des végétaux, ou s'il est sans objet, il reçoit la cote Nul/sans objet . Si le projet doit avoir des impacts minimaux, il reçoit la cote Faible ; s'il doit avoir certains impacts, tels que la réduction des retards ou du besoin de soins médicaux ou d'hospitalisation, il reçoit la cote Moyen ; et s'il doit avoir des impacts importants, tels que la mortalité, il reçoit la cote Élevé .	Nul / s.o. <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Élevé <input type="checkbox"/>
<i>Si la cote accordée au projet est Faible, Moyen ou Élevé, décrire le niveau d'impact prévu.</i>				

2) Environnement

Si un projet de réglementation ne doit avoir aucun impact sur l'environnement, ou s'il est sans objet, il reçoit la cote Nul/sans objet . Si le projet doit avoir des impacts minimaux, il reçoit la cote Faible ; s'il doit avoir certains impacts, il reçoit la cote Moyen ; et s'il doit avoir des impacts importants, tels que l'endommagement d'un écosystème sensible ou sa protection contre des dommages irréversibles, il reçoit la cote Élevé . Un examen préliminaire de la <i>Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes</i> pourra aider à fournir un fondement à la cote attribuée.	Nul / s.o. <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Élevé <input type="checkbox"/>
<i>Si la cote accordée au projet est Faible, Moyen ou Élevé, décrire le niveau d'impact prévu.</i>				

3) Société et culture

<p>Si un projet de réglementation ne doit avoir aucun impact social ou de répercussions sur le mode de vie, la culture, la collectivité, les systèmes politiques, le mieux-être, les droits des personnes et des biens ou les craintes et aspirations, ou s'il soulève des problèmes d'éthique, ou s'il est sans objet, il reçoit la cote Nul/sans objet. Si le projet doit avoir des impacts minimaux, il reçoit la cote Faible; s'il doit avoir certains impacts, il reçoit la cote Moyen; et s'il doit avoir des impacts importants, il reçoit la cote Élevé. Il faut accorder une attention particulière aux groupes socio-économiques vulnérables, tels que les Autochtones, les minorités de langue officielle, les Canadiens à plus faible revenu, les personnes d'immigration récente ainsi que les groupes ciblés en fonction de l'âge, du sexe, de la race ou de la culture.</p>	<p>Nul / s.o.</p> <input type="checkbox"/>	<p>Faible</p> <input type="checkbox"/>	<p>Moyen</p> <input type="checkbox"/>	<p>Élevé</p> <input type="checkbox"/>
<p><i>Si la cote accordée au projet est Faible, Moyen ou Élevé, décrire le niveau d'impact prévu.</i></p>				

4) Sécurité publique

<p>Si un projet de réglementation ne doit avoir aucun impact sur la sécurité publique ni de répercussions sur la sécurité nationale, la sécurité des déplacements et des transports, les activités criminelles/policières, les urgences et catastrophes, la sécurité familiale et domiciliaire, la sécurité financière, la cybersécurité, la protection des consommateurs, la sécurité des loisirs, la sécurité scolaire, l'intimidation et la sécurité au travail, ou s'il est sans objet, il reçoit la cote Nul/sans objet. Si le projet doit avoir des impacts minimaux, il reçoit la cote Faible; s'il doit avoir certains impacts, il reçoit la cote Moyen; et s'il doit avoir des impacts importants, il reçoit la cote Élevé.</p>	<p>Nul / s.o.</p> <input type="checkbox"/>	<p>Faible</p> <input type="checkbox"/>	<p>Moyen</p> <input type="checkbox"/>	<p>Élevé</p> <input type="checkbox"/>
<p><i>Si la cote accordée au projet est Faible, Moyen ou Élevé, décrire le niveau d'impact prévu.</i></p>				

5) Économie

<p>Si un projet de réglementation ne doit avoir aucun impact économique ni répercussions sur les entreprises (notamment le fardeau administratif et le double emploi), les consommateurs, la concurrence et le commerce (international et interprovincial), ou s'il est sans objet, il reçoit la cote Nul/sans objet. Si le projet doit avoir des impacts économiques minimaux, il reçoit la cote Faible; s'il doit avoir certains impacts, il reçoit la cote Moyen; et s'il doit avoir des impacts importants, il reçoit la cote Élevé.</p>	<p>Nul / s.o.</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Faible</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Moyen</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Élevé</p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p><i>Si la cote accordée au projet est Faible, Moyen ou Élevé, décrire le niveau d'impact prévu.</i></p>				

6) Coûts et économies propres au projet de réglementation

<p>Estimez le niveau des économies ou des coûts bruts pour le gouvernement, l'industrie, les consommateurs et les Canadiens attribuables au projet de réglementation, en dollars canadiens. Estimez les coûts ou les économies selon leur valeur actualisée nette (VAN) fondée sur une prévision sur au moins dix ans et un taux d'escompte de 8 %, ou exprimés annuellement. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le <i>Guide d'analyse coûts-avantages pour le Canada : Propositions de réglementation</i>. Remarque : Les coûts pour le gouvernement n'englobent pas le coût d'élaboration du projet de réglementation.</p>	<p>Nul / s.o.</p> <p>0 \$</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Faible</p> <p>0–10 M\$ VAN</p> <p>OU</p> <p>\$–1 M\$ annuel</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Moyen</p> <p>10–100 M\$ VAN</p> <p>OU</p> <p>1–10 M\$ annuel</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Élevé</p> <p>≥ 100 M\$ VAN</p> <p>OU</p> <p>≥ 10 M\$ annuel</p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p><i>Si la cote accordée au projet est Faible, Moyen ou Élevé, décrire le niveau prévu des coûts ou économies (inclure les montants s'ils sont disponibles).</i></p>				

7) Intérêt public, soutien des intervenants et risque de controverse

<p>Si on s'attend que le projet de réglementation ne sera pas controversé et s'il est soutenu par tous les groupes d'intervenants, ou s'il est sans objet, il reçoit la cote Nul/sans objet. Si on prévoit qu'un projet de réglementation suscitera une controverse minimale et s'il est généralement soutenu par les principaux groupes d'intervenants, y compris des groupes de défense d'intérêts, il reçoit la cote Faible; si on estime qu'il suscitera une certaine controverse ou si certains intervenants clés s'y opposent, il reçoit la cote Moyen; et si on croit qu'il suscitera une controverse importante, qu'il suscitera une grande opposition ou si la plupart des intervenants s'y opposent, il reçoit la cote Élevé.</p>	<p>Nul / s.o.</p> <input type="checkbox"/>	<p>Faible</p> <input type="checkbox"/>	<p>Moyen</p> <input type="checkbox"/>	<p>Élevé</p> <input type="checkbox"/>
<p><i>Si la cote accordée au projet est Faible, Moyen ou Élevé, décrire la nature ou la source de la controverse, les intervenants clés et leur position prévue.</i></p>				

8) Collaboration et coordination de la réglementation

<p>Si on s'attend que le projet de réglementation n'aura aucun impact sur la collaboration et la coordination de la réglementation, c'est-à-dire entre les ministères fédéraux, avec d'autres administrations publiques au Canada et à l'échelle internationale, ou s'il est sans objet, il reçoit la cote Nul/sans objet. Si on prévoit qu'il aura un impact minimal sur la collaboration et la coordination de la réglementation, il reçoit la cote Faible; si on estime qu'il aura un certain impact, il reçoit la cote Moyen; et si on croit qu'il aura un impact important, il reçoit la cote Élevé, par exemple lorsque des exigences canadiennes spécifiques sont proposées.</p>	<p>Nul / s.o.</p> <input type="checkbox"/>	<p>Faible</p> <input type="checkbox"/>	<p>Moyen</p> <input type="checkbox"/>	<p>Élevé</p> <input type="checkbox"/>
<p><i>Si la cote accordée au projet est Faible, Moyen ou Élevé, décrire le niveau d'impact prévu.</i></p>				

9) Obligations ou accords sur le commerce international

<p>Si on s'attend que le projet de réglementation n'aura aucun impact sur les obligations ou les accords sur le commerce international, ou s'il est sans objet, il reçoit la cote Nul/sans objet. Si on prévoit qu'un projet de réglementation aura un impact minime sur les obligations ou les accords sur le commerce international, il reçoit la cote Faible; si on estime qu'il aura un certain impact, il reçoit la cote Moyen; et si on croit qu'il aura un impact important, il reçoit la cote Élevé.</p>	<p>Nul / s.o.</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Faible</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Moyen</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Élevé</p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p><i>Si la cote accordée au projet est Faible, Moyen ou Élevé, décrire le niveau d'impact prévu.</i></p>				

10) Impacts juridiques, sur les politiques ou sur les priorités gouvernementales, les règlements correctifs ou autres impacts

<p>Si on s'attend que le projet de réglementation n'aura aucun impact juridique, sur les politiques ou autres, ou s'il est sans objet, il reçoit la cote Nul/sans objet. Si on prévoit qu'un projet de réglementation aura un impact juridique, un impact sur les politiques ou un autre impact minime, il reçoit la cote Faible; si on estime qu'il aura un certain impact, il reçoit la cote Moyen; et si on croit qu'il aura un impact important, il reçoit la cote Élevé. Les règlements correctifs obtiennent normalement la cote Nul/sans objet.</p>	<p>Nul / s.o.</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Faible</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Moyen</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Élevé</p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p><i>Indiquer s'il s'agit d'un règlement correctif. <input type="checkbox"/></i></p> <p><i>Indiquer s'il s'agit d'une modification demandée par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. <input type="checkbox"/></i></p> <p><i>Si la cote accordée au projet est Faible, Moyen ou Élevé, décrire le niveau d'impact prévu.</i></p>				

Section III : Impact global

Le niveau d'impact global prévu du projet de réglementation doit être le niveau le plus élevé inscrit en réponse aux questions de la section II.	Nul / s.o. <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Élevé <input type="checkbox"/>
--	---	---	--	--

Section IV : Exigences de présentation

Énoncé de triage		Exigences
Gabarit REIR pour des impacts faibles		
A. Si la cote attribuée pour l'ensemble des dix questions est Nul/sans objet	<input type="checkbox"/>	Remplissez le Gabarit du REIR pour un impact faible Envisagez la recommandation d'exemption à l'exigence de la publication préalable dans la Partie I de la <i>Gazette du Canada</i> .

Gabarit du REIR pour un impact moyen/élevé		
B. Si la cote attribuée à au moins une des dix questions est Moyen ou Élevé	<input type="checkbox"/>	Remplissez le Gabarit du REIR pour un impact moyen et élevé Consultez les parties prenantes avant la publication préalable dans la Partie I de la <i>Gazette du Canada</i> .
C. Si toutes les cotes attribuées aux questions 1 à 6 sont Nul/sans objet ou Faible	<input type="checkbox"/>	Une analyse qualitative des coûts et des avantages est nécessaire pour chaque partie prenante.
D. Si la cote attribuée à au moins une des questions 1 à 6 est Moyen et si aucune cote Élevé n'a été attribuée	<input type="checkbox"/>	Estimez les avantages et les coûts pour chaque partie prenante au moyen d'une analyse coûts-avantages, d'évaluations des risques et d'une évaluation environnementale : <ol style="list-style-type: none"> 1. Coûts quantitatifs 2. Avantages quantitatifs si les données sont disponibles (p. ex. examen des documents, dossiers ministériels, transfert des avantages, consultation, conseils d'experts) 3. Coûts ou avantages qualitatifs lorsque la méthode 1 ou 2 n'est pas utilisable

<p>E. Si la cote attribuée à au moins une des questions 1 à 6 est Élevé</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Estimez les avantages et les coûts pour chaque partie prenante au moyen d'une analyse coûts-avantages, d'évaluations des risques et d'une évaluation environnementale :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Coûts quantitatifs 2. Avantages quantitatifs 3. Coûts ou avantages qualitatifs lorsque la méthode 1 ou 2 n'est pas possible <p>Remplissez la section « Mesure du rendement et évaluation » dans le gabarit du REIR, ainsi qu'un plan de mesure du rendement et d'évaluation.</p>
<p>F. Si la cote attribuée à la question 8 est Moyen ou Élevé</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Soulignez tout effort de collaboration et de coordination déployés, y compris ceux entre les ministères fédéraux, avec d'autres administrations publiques au Canada et à l'échelle internationale. Si des exigences canadiennes spécifiques sont proposées, expliquez pourquoi elles sont justifiées par des circonstances canadiennes spécifiques et pourquoi elles offrent le meilleur avantage global pour les Canadiens.</p>
<p>G. Si la cote attribuée à la question 9 est Moyen ou Élevé</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Soulignez tout effort déployé pour faire en sorte que les obligations internationales du Canada sont respectées dans les domaines comme les droits de la personne, la santé, la sûreté, la sécurité, le commerce international et l'environnement</p>
<p>H. Si la cote attribuée à au moins une des questions 1 à 6 est Moyen ou Élevé</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Remplissez la section « Mise en œuvre, application et normes de service » dans le gabarit du REIR.</p>

L'organisme de réglementation doit présenter une justification par écrit s'il souhaite obtenir une exemption du SAR à l'égard de certaines des exigences qui précèdent.

Le SAR doit indiquer toute exigence additionnelle pour le présent projet de réglementation comme la couverture politique, le financement de programme ou toute autre information pertinente.

S'il s'agit d'un règlement correctif, le SAR approuve le recours au processus des règlements correctifs :

Oui Non

Signataire pour le ministère (*directeur*) :

Nom et titre (en lettres moulées) :

Date :

Nom et adresse de la(des) personne(s)-ressource(s) au ministère :

Signataire pour le SAR (*analyste*) :

Date :

L'organisme de réglementation doit envoyer deux exemplaires signés de l'énoncé de triage final au SAR. Le SAR signera ensuite les deux exemplaires et retournera un exemplaire à l'organisme de réglementation.

Secteur des affaires réglementaires
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
155, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
Canada